

Viol, mort et suicide du suicide de Lucrece au suicide post-traumatique

Depuis toujours, le viol des femmes pose la question du consentement et de l'administration de la preuve de leur non-consentement. Le discours contemporain sur les victimes n'est peut-être émancipateur qu'en apparence puisque, en se centrant sur le traumatisme, il prolonge la figure tragique de Lucrece : le suicide ou la mort psychique de la victime reste la seule issue possible. À suivre, Virginie Despentes et Camille Paglia, une féministe américaine, il est possible de considérer le viol comme un risque inhérent à la condition des femmes, mais dont on peut se relever.

JEAN-MICHEL CHAUMONT

Si, comme le suggère justement Jacques Marquet, le consentement des parties s'affirme désormais comme le critère par excellence des relations sexuelles légitimes, il y a depuis des temps immémoriaux au moins un phénomène à propos duquel la question du consentement, et tout à fait spécifiquement du consentement féminin, se pose de manière dramatique : le viol. Toute femme violée était, nonobstant les apparences du contraire, exposée au soupçon d'avoir secrètement consenti à l'acte, de telle sorte que de victime elle devenait coupable. Comme le dénonçait déjà Christine de Pizan au XV^e siècle, beaucoup d'hommes prétendaient des femmes « qu'il ne leur déplait point d'être forcées, même si elles s'en défendent tout haut¹ ». Le problème de l'*administration de la preuve du non-consentement* était par conséquent inéluctable et crucial.

Aujourd'hui ce soupçon systématique apparaît le plus souvent déplacé et même injurieux, catalyseur d'une victimisation secondaire aux effets dommageables notables, ce que les Anglo-Saxons appellent le *Blame the Victim Syndrome*. C'est la raison pour laquelle, sous l'impulsion salutaire des mouvements féministes, des efforts significatifs ont été entrepris dans de nombreux

¹ Christine de Pizan, *La Cité des Dames*, Stock, 1986 [1405], p. 186.

pays pour former les intervenants de première ligne, à commencer par les policiers, pour recueillir les auditions des victimes de façon respectueuse et non soupçonneuse.

Cette évolution, sans doute inaboutie, mais néanmoins patente, a toutes les allures d'une *révolution*, d'une rupture radicale par rapport aux réactions passées. Désormais les stigmatisateurs des victimes de viol sont eux-mêmes stigmatisés et ce renversement apparaît comme un des indices consacrant le passage irréversible de la sexualité « statutaire » à la sexualité « consentie », passage lui-même illustratif de l'avènement de sociétés de plus en plus individualistes. Il est bien possible qu'il en aille ainsi et on ne pourrait que s'en réjouir. Pourtant, au-delà de certains faits d'actualité, un examen exploratoire de la manière dont la figure de Lucrece a été reçue et débattue au cours des vingt derniers siècles incline à proposer une grille de lecture alternative, une interprétation de l'évolution intervenue qui, en lieu et place d'une révolution, verrait une *recomposition*, la reconfiguration d'une équation dont les termes seraient restés étonnamment similaires.

Ce n'est qu'une hypothèse et elle ne repose pour l'instant que sur quelques coups de sonde historique, mais mes premières lectures me suggèrent un processus en cinq phases : 1) le suicide de la femme violée survivante comme mode d'administration rationnel de la preuve de son non-consentement (Lucrece chez Tite-Live) ; 2) l'interdit du suicide proféré par Saint Augustin ; 3) le passage du suicide à une mort hystérique, irrationnelle et immorale (ainsi Isidore chez Honoré d'Urfée au XVII^e siècle) ; 4) la mort involontaire, chrétienne, mais non motivée, mélancolique (ainsi Clarisse chez Richardson au XVIII^e siècle) ; 5) le suicide post-traumatique contemporain comme phénomène pathologique.

Détaillons-en sommairement les étapes.

LE SUICIDE DE LUCRÈCE CHEZ TITE LIVE (59 AV. J-C/17 AP. J-C)

La chaste Lucrece a été violée par Sextus, le fils du roi Tarquin. Sourde à ses supplications, résistante à sa violence physique, elle n'a finalement cédé qu'au chantage de voir sa réputation à jamais salie : Sextus la menace en effet d'abandonner son cadavre dénudé dans les bras d'un esclave et de prétendre les avoir pris en flagrant délit d'adultère et châtiés en conséquence. Le lendemain, Lucrece fait venir son père, son mari et deux autres témoins : elle leur fait promettre qu'ils la vengeront. Compatissants, ils imputent unanimement la culpabilité au seul Sextus et pourtant Lucrece se poignarde et meurt. Elle l'avait annoncé : « C'est mon corps seul qui a été souillé : mon cœur est innocent et *ma mort en témoignera*² ». Je crois qu'il s'agissait de lever irrévocablement tout doute sur la raison pour laquelle elle n'avait pas, comme son devoir lui prescrivait de le faire, résisté jusqu'à la mort à l'agression de Sextus : elle pouvait bien prétendre ensuite que c'était pour protéger sa réputation, mais comment

2 Tite Live, *Histoire romaine*, Livre 1, chap. 58.

être *certain* qu'elle n'avait pas abandonné la lutte « simplement » pour sauver sa peau, sacrifiant ainsi son honneur à sa vie ? Le soupçon d'un attachement coupable à la vie se voyait évidemment réfuté par sa mort *volontaire*, et chacun conviendra qu'en effet la démonstration avait toute la rigueur d'un syllogisme implacable. Son acte était donc à la fois tout à fait raisonnable et pourvu d'une portée morale exemplaire.

SAINT AUGUSTIN (354-430) ET LA CONDAMNATION DU SUICIDE DE LUCRÈCE

Notons tout d'abord que Saint Augustin comprend encore très bien la motivation du geste fatal de Lucrece dont il est un des meilleurs interprètes : « Elle a craint, la fière Romaine, dans sa passion pour la gloire, qu'on ne pût dire, *en la voyant survivre à son affront, qu'elle y avait consenti*. À défaut de l'invisible secret de sa conscience, *elle a voulu que sa mort fût un témoignage écrasant de sa pureté, persuadée que la patience serait contre elle un aveu de complicité*³ ». Mais il n'appartient pas aux chrétiens de se donner la mort : c'est pécher contre Dieu et lui seul saura apprécier le témoignage de la conscience de la femme violée : en attendant le jugement dernier, Saint Augustin exhorte les chrétiennes à endurer bravement « les soupçons blessants de l'humaine malignité » qui les accablent d'avoir survécu au viol. Paradoxalement, le plaidoyer magnifique qu'il rédige par ailleurs en défense de l'honneur intact des femmes violées se traduira dans la pratique par un silence honteux des victimes face au verdict infamant de l'opinion publique et l'humble acceptation d'un statut de paria.

HONORÉ D'URFÉ (1567-1625) ET LA MORT HYSTÉRIQUE D'ISIDORE

Dans le roman-fleuve d'Honoré d'Urfé, *L'Astrée*, Isidore, violée par l'empereur Valentinian, veut encore se suicider après avoir relaté le crime à son mari Maxime. Mais Maxime, très chrétiennement, l'enjoint à ne pas pécher et, moins chrétiennement, lui promet la jouissance d'une vengeance. Quinze années passent ensuite durant lesquelles presque personne ne sait qu'un viol a eu lieu, ce qui permet à Isidore de conserver sa place à la cour impériale même si certains proches, la voyant changée, sauront deviner l'outrage subi. Enfin Maxime finit par assassiner Valentinian ; Isidore se précipite au palais, découvre le corps décapité de son agresseur, se lave les mains dans son sang et meurt de joie⁴... Tout se passe comme si l'interdit du suicide était respecté, mais que la vieille logique selon laquelle on ne devrait pas survivre à un viol, détournée de sa signification originale, se maintenait néanmoins. Seulement cette mort n'a plus aucun sens, ni le sens antique, ni un sens chrétien : excès de contentement vengeur, c'est la mort d'une folle, un décès à la fois irrationnel et immoral.

³ Saint Augustin, *La cité de Dieu*, Livre 1, chap. 19.

⁴ Honoré d'Urfé, *L'Astrée*, 2^e partie, livre XII : « Mais elle luy portoit tant de haine, qu'elle ne le peut croire mort avant que l'avoir veu : Elle sort donc de son logis, s'en va droit au Palais : et voyant le corps sans tête, se lave les mains de son sang, et receut un si grand contentement de sa mort, que la joye luy dissipant entièrement les forces, et les esprits, elle tomba morte de l'autre costé. »

SAMUEL RICHARDSON (1689-1761) ET LA MORT MÉLANCOLIQUE DE CLARISSE

Un peu plus d'un siècle plus tard, Clarisse (1747), l'héroïne de Richardson, après avoir été violée par Lovelace, envisage un moment puis refuse spontanément la perspective du suicide, mais meurt aussi en définitive du mal mystérieux qui la consume : « Pourquoi Clarisse meurt-elle⁵ ? », demandait Ian Donaldson dans son beau livre sur les transformations du mythe de Lucrèce en regrettant que le grand Richardson succombe encore au stéréotype voulant que les femmes ne puissent survivre au viol. Et de fait, il n'y a plus aucune raison qu'elle meure : l'exultation de la vengeance était certes un motif bien léger chez Honoré d'Urfée, mais c'était du moins un motif. La mort de Clarisse, même si elle fut très chrétienne, n'est plus vraiment la sienne : c'est l'effet d'une maladie insondable.

LE SUICIDE POST-TRAUMATIQUE CONTEMPORAIN

De nos jours, le mal de Clarisse a été baptisé : c'est un syndrome post-traumatique, le *Post Traumatic Stress Disorder*, qui peut déterminer certaines victimes de viol au suicide. Ce dernier n'est plus la fière réponse des femmes soupçonnées d'adultère, il devient la conséquence pathologique d'un désordre mental consécutif au traumatisme enduré⁶.

CONCLUSION

Le fait qu'au bout de l'évolution sommairement retracée nous retrouvions le suicide comme issue du viol est interpellant. D'autant plus interpellant en vérité que le suicide au lieu d'apparaître comme le libre choix consécutif à une injonction sociale se métamorphose en l'acte d'un cerveau malade et qu'il se produit *malgré* les soins médicaux et psychiatriques prodigués pour le prévenir. Autrement dit, il est présenté comme dépendant d'une force inconsciente échappant complètement à l'emprise du sujet, ce qui ne laisse guère augurer de sa disparition prochaine.

Le suicide de Lucrèce était intelligible : à partir du moment où le postulat selon lequel il fallait préférer la défense de son honneur à la vie est accepté, sa décision est pleinement cohérente. Ce postulat lui-même était fonctionnel par rapport à des sociétés où l'institution du mariage organisait la reproduction sociale. Le spectre de la filiation illégitime expliquait largement l'injonction faite aux épouses de mourir plutôt que de consentir à des relations sexuelles hors mariage. Plus profondément encore, la crainte de voir, selon les coutumes ancestrales de la guerre, des membres d'un autre groupe s'approprier les femmes et donc mettre en péril la survie du groupe par disparition de sa composante reproductive,

5 Ian Donaldson, *Lucretia. A Myth and its Transformations*, Oxford Uni. Press, 1982, p. 67.

6 Cf. Louis Jehel *et al.*, « Soins d'urgence après un viol, prévention des suicides post-traumatiques », powerpoint disponible en ligne <<http://apev.org/bulletins/Jehel.pdf>>.

contribue à l'intelligence de l'injonction à ne capituler à aucun prix, comme un soldat sur le champ de bataille. Mais, même si le viol fait encore partie hélas des habitudes des guerriers, ce n'est pas seulement dans des contextes guerriers que les suicides post-traumatiques se produisent. Quant à l'institution matrimoniale, elle a cessé d'être le cadre contraignant de la filiation légitime, et notre droit ne fait plus de différence entre les enfants nés dans ou en dehors du mariage.

Le suicide après le viol n'a donc apparemment plus aucun fondement fonctionnel, pas plus que l'injonction à mourir plutôt que de céder. S'ils n'étaient que le résultat de réactions sociales désormais sans raison d'être, on pourrait ne voir dans ces comportements suicidaires que des survivances anachroniques et en voie de disparition. Mais le fonctionnalisme n'est sans doute pas le dernier mot sur le social et peut-être faut-il fouiller plus profondément encore dans la fabrique de l'humain et des sociétés les raisons ultimes de l'association entre le viol et la mort. Il est des raisons que les fonctions ne connaissent pas et le suicide post-traumatique semble dicté par une nécessité psychique intérieure davantage que par les réactions déplacées de l'entourage. Comme si l'antique injonction sociale au suicide avait été *intériorisée* et que les « soupçons blessants de l'humaine malignité » dont parlait Saint Augustin avaient désormais leur siège dans l'inconscient de chacune. Auquel cas, il conviendrait en effet de parler de reconfiguration plutôt que de révolution : la mort serait toujours le terme final de l'équation même si le calcul qui y conduit diffère...

Il ne faut pas oublier que le suicide de Lucrece, s'il a été débattu tout au long des siècles, ne nous dit rien encore sur le nombre de femmes violées qui ont effectivement suivi son exemple depuis deux-mille ans, vraisemblablement beaucoup moindre que celles qui se sont senties coupables de ne pas le faire. En raison de la criminalisation des suicides dans l'Occident chrétien, il est peu probable que les archives puissent nous renseigner de manière fiable à ce sujet⁷. Il est également à présumer que le personnage de Lucrece a d'emblée été donné pour exemplaire aux femmes de l'élite sociale : pour les filles et femmes du peuple violées, la prostitution a été une issue plus fréquente. Étant donné le nombre de viols qui demeurent passés sous silence⁸, il reste très difficile de déterminer la fréquence des suicides post-traumatiques consécutifs à des viols à l'heure actuelle. Il faudrait des recherches fines pour tenter de l'établir.

Mais en attendant, il ne m'est plus si évident qu'il faille considérer le discours contemporain sur le traumatisme et ses suites pathologiques comme un discours émancipateur, un discours qui placerait enfin la victime de viol et son vécu au centre de l'attention. Parvenu à cette réserve par un tout autre chemin que Marcella Iacob, je ne puis qu'entendre l'avertissement qu'elle proférait dans *Qu'avez-vous fait de la révolution sexuelle ?* : « Lorsqu'une femme a été victime d'un viol, elle n'entend qu'une chose *dans la bouche des autres*, des experts,

7 Cf. Georges Minois, *Histoire du suicide. La société occidentale face à la mort volontaire*, Fayard, 1995. Voir aussi Georges Vigarello, *Histoire du viol. XVI-XX^e siècle*, éd. du Seuil, 1998.

8 Selon l'étude récente de Véronique Le Goaziou et Laurent Mucchielli (« Les viols jugés en Cours d'assises : typologie et variations géographiques » dans *Questions pénales*, XXIII, 4, septembre 2010), bien que les viols soient beaucoup plus fréquemment dénoncés à la justice qu'auparavant, « reste que seules 5 à 10 % des victimes, selon les types d'enquêtes, ont porté plainte à la police ou la gendarmerie ».

des juges, de la société dans son ensemble : qu'elle est détruite, qu'elle est *morte* psychiquement. Alors, d'abord, il est très probable que la victime épouse ce destin, qu'elle ressemble à cette victime dont les autres ont construit l'image⁹ ». Jadis, « dans la bouche des autres », le viol était gravissime parce qu'il mettait en question les fondements de l'ordre social; aujourd'hui, il apparaît gravissime parce qu'il ébranle les fondements même de la personnalité, à la perte de la chasteté succède la perte de l'intégrité psychique... Dans les deux cas, la gravité de l'atteinte explique en dernière instance le recours au suicide.

Pour sortir de ce cercle apparemment sans issue — souvenons-nous que l'horizon de la mort est la seule constante entre Lucrece, Isidore, Clarisse et nous —, il faut peut-être chercher à déconstruire l'équation fatale qui fait, au moins dans l'ordre de la représentation, de la mort — volontaire ou involontaire, instantanée ou différée — l'issue inéluctable du viol. Dans un essai que je ne me lasse pas de relire, Virginie Despentes, sachant ce dont elle parle, indique une piste qui me semble mériter toute notre attention quand elle relate sa découverte de la féministe américaine Camille Paglia. Même si mon cœur de père frémit quelque peu à la lire, je lui laisse volontiers le mot de la fin : « J'ai oublié les termes exacts. Mais, en substance : "C'est un risque inévitable, c'est un risque que les femmes doivent prendre en compte et accepter de courir si elles veulent sortir de chez elles et circuler librement. Si ça t'arrive, remets-toi debout, *dust yourself* et passe à autre chose. Et si ça te fait trop peur, il faut rester chez maman et t'occuper de faire ta manucure". [...] Depuis plus rien n'a jamais été cloisonné, verrouillé, comme avant. [...] Pour la première fois, quelqu'un valorisait la faculté de s'en remettre, plutôt que de s'étendre complaisamment sur le florilège des traumas. *Dévalorisation du viol*, de sa portée, de sa résonance. Ça n'annulait rien à ce qui s'était passé, ça n'effaçait rien de ce qu'on avait appris cette nuit-là. [...] Elle proposait de penser le viol comme un risque à prendre, inhérent à notre condition de filles. Une liberté inouïe, de *dédramatisation*. Oui, on avait été dehors, un espace qui n'était pas pour nous. Oui, on avait vécu, au lieu de mourir. Oui, on était en minijupe seules sans un mec avec nous, la nuit, oui on avait été connes, et faibles, incapables de leur péter la gueule, faibles comme les filles apprennent à l'être quand on les agresse. Oui, ça nous était arrivé, mais pour la première fois, on comprenait ce qu'on avait fait : on était sorties dans la rue parce que, chez papa-maman, il ne se passait pas grand-chose. On avait pris le risque, on avait payé le prix, et *plutôt que d'avoir honte d'être vivantes on pouvait décider de se relever* et de s'en remettre le mieux possible. Paglia nous permettait de nous imaginer en guerrières, *non plus responsables personnellement de ce qu'elles avaient bien cherché*, mais victimes ordinaires de ce qu'il faut s'attendre à endurer si on est femme et qu'on veut s'aventurer à l'extérieur. Elle était la première à sortir le viol du cauchemar absolu, du non-dit, de ce qui ne doit surtout jamais arriver. *Elle en faisait une circonstance politique*, quelque chose qu'on devait apprendre à encaisser. Paglia changeait tout : il ne s'agissait plus de nier, ni de succomber, il s'agissait de faire avec¹⁰. » ■

9 Marcela Iacub, *Qu'avez-vous fait de la révolution sexuelle ?*, Flammarion, 2002, p. 77.

10 Virginie Despentes, *King Kong Theorie*, Grasset, 2006, p. 41-3.